

20/3/75

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ETUDIANTS DU QUEBEC

Rapport des délégués du C.L.O.

I- CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ETUDIANTS DU QUEBEC (ANEQ)

Pour unir l'ensemble des étudiants, pour promouvoir et défendre leurs intérêts immédiats, pour pallier au manque de communication des étudiants des différents niveaux scolaires, l'ANEQ s'est principalement structurée par un conseil central, un comité exécutif et des instances de participation des associations locales et des étudiants membres: le conseil régional et le congrès national.

Le CONSEIL REGIONAL est décisionnel sur les questions de sa région mais il doit être conforme à l'orientation des congrès et de l'ANEQ. Il est formé d'un même nombre de délégués par associations affiliées. C'est lui qui devra élire 3 délégués au conseil central. Il promouvoit l'adhésion des associations à l'ANEQ ou aide à la formation d'une association dans les institutions de sa région.

Le CONGRES NATIONAL est l'instance suprême de décision et a juridiction sur toutes les opérations de l'ANEQ. Il détermine les orientations générales et les priorités de l'ANEQ. Il ratifie les membres du conseil central et de l'exécutif, il peut les révoquer. Il décide de l'affiliation de tout organisme. Il se compose de trois délégués par association et se réunit au moins 3 fois par an.

Le CONSEIL CENTRAL est chargé de la direction de l'ANEQ dans le cadre général des résolutions prises par les congrès et il est l'autorité décisionnelle entre les congrès dans les affaires de l'ANEQ. Il forme le comité exécutif. Il crée et définit les tâches du bureau national d'information et de recherches (BNIR). Il veille à l'exécution des décisions du congrès. Il doit faire rapport de ses activités à chaque congrès.

Le COMITE EXECUTIF voit à l'exécution des décisions prises par le congrès ou le conseil central. Il s'occupe des tâches techniques dont la conservation des documents de l'ANEQ. Il est formé de 5 membres élus par et à l'intérieur du conseil central. Il nomme trois de ses membres au BNIR. Il fonctionne de façon collégiale.

L'ORGANIGRAMME DE LA CONSTITUTION DE L'ANEQ.

CONSEIL CENTRAL (C.C.)

- entre le congrès, il dirige l'ANEQ et veille à l'exécution des décisions des congrès.
- il est formé de 3 membres par région.

COMITE EXECUTIF (C.E.)

- 5 membres élus par et à l'intérieur du C.C.
- il s'occupe des tâches techniques de l'ANEQ.

BNIR.

- 3 membres du C.E.
- coordonne et diffuse l'information de l'ANEQ.

CONGRES NATIONAUX:

- instance suprême de décisions qui détermine les orientations générales de l'ANEQ.
- se compose de 3 délégués par association affiliée
- se réunit au moins 3 fois par année.

CONSEILS REGIONAUX DES 7 REGIONS DU QUEBEC:

- il promouvoit l'adhésion des associations à l'ANEQ ou aide à la formation d'une association dans une institution de sa région.
- il élit 3 délégués au conseil central
- il se compose d'un même nombre de délégués par institution.

II- UN CONSEIL CENTRAL PROVISOIRE

Un conseil central provisoire à l'ANEQ fut mis sur pied le 2 mars 1975. Voici une partie du texte de la proposition qui nous la définit:

"Que le congrès national ci-présent forme un conseil central provisoire ayant pour tâche de mettre sur pied la structure de l'ANEQ et de faire appliquer la constitution dûment votée à l'issue du présent congrès. Son mandat entre en vigueur maintenant et est échu le 30 septembre 1975. Que les délégués réunis en région élisent pour leur région 3 personnes au conseil central provisoire. Et que ces élections soient ratifiées par le congrès national présent.

Que ce conseil central provisoire soit composé de 21 membres, soit 3 membres par région. Ces derniers auront pour tâche d'organiser l'ANEQ à ses échelons inférieurs (associations étudiantes locales), intermédiaires (conseils régionaux) comme étant la condition préalable à la constitution des organes centraux supérieurs soit le conseil central, le comité exécutif et le congrès national."

III- CONTRIBUTION DE LA DELAGATION DU VIEUX-MONTREAL AUX CONGRES SUR LA CONSTITUTION DE L'ANEQ.

C'est en plénière du C.L.O. (ouverte à tous les étudiants du C.V.M.) que furent élaborés les points importants sur lesquels devaient porter les interventions de la délégation du C.V.M. En effet, le C.L.O., durant la lutte des prêts-bourses, a été mandaté en assemblée générale pour prendre part aux congrès nationaux. Car il est important de lier le développement local de l'organisation étudiante à la construction de l'ANEQ.

Dès le début, les points qui apparurent les plus importants ont été:

- a) les buts de l'ANEQ
- b) les assemblées générales locales sur lesquelles doit s'appuyer l'ANEQ quand elle prend position
- c) la représentativité par institution
- d) la délégation par région au conseil central

A) LES BUTS DE L'ANEQ

"L'association nationale des étudiants du Québec a pour but la coordination des luttes étudiantes c'est-à-dire qu'elle permet l'échange des acquis entre les différentes associations qui la constituent, au niveau des luttes et de l'organisation. Elle doit permettre la mobilisation et l'organisation à tous les niveaux entre les différentes associations dans des objectifs communs."

La délégation du C.V.M. a proposé cet amendement à l'article proposé au projet de constitution pour deux raisons primordiales:

Premièrement parce que l'ANEQ doit avoir pour but d'imprimer au mouvement étudiant une orientation commune et aussi d'en décupler la force. En effet, les étudiants unis et organisés deviendront une force importante dans la société.

Deuxièmement les luttes antérieures nous ont montré que pour remporter des victoires dans les luttes les étudiants doivent se mobiliser largement. Se mobiliser, cela signifie qu'à tous les niveaux les étudiants prennent en main leurs problèmes et s'organisent pour les solutionner.

Cet amendement fut refusé de justesse, mais de nombreux éléments de celui-ci sont repris dans l'article concerné de la constitution (Art. 2).

B) LES ASSEMBLEES GENERALES LOCALES

Un autre point important défendu par la délégation fut l'importance à accorder aux assemblées générales locales pour les décisions importantes quant à l'orientation de l'ANEQ. De façon à ce que le congrès national tienne compte des décisions prises par les étudiants en assemblée générale et puisse en faire la synthèse et ainsi répondre véritablement aux besoins de l'ensemble des étudiants du Québec.

C'est ainsi que l'affiliation à l'ANEQ, la dissolution devront passer d'abord par l'assemblée générale ou le référendum.

Sur les autres questions c'est la pratique quotidienne de l'ANEQ au sein du mouvement étudiant, sa capacité à refléter les intérêts des étudiants du Québec, et la détermination des étudiants du Québec à prendre en main leur organisation qui fera de l'ANEQ une organisation vraiment démocratique.

C) LA REPRESENTATIVITE PAR INSTITUTION

La représentativité par institution au congrès national est un principe qui va de soi et qui sera déterminé au prochain congrès de fondation du 22 mars 1975. En effet, il est normal que pour s'unir au niveau national les étudiants commencent par s'unir dans leur propre institution.

D) LA REPRESENTATIVITE PAR REGION AU CONSEIL CENTRAL

Le conseil central étant l'instance décisionnelle entre les congrès nationaux, il était important d'assumer une liaison étroite entre celui-ci et les organisations locales regroupées en régions de façon à ce que les étudiants du Québec soient constamment informés de tout ce qui se passe à l'ANEQ.

IV- L'ANEQ DEVIENT UNE REALITE

Le dernier congrès national du 2 mars 1975 à Sherbrooke, a marqué un point tournant dans la construction d'une association nationale des étudiants du Québec. En effet, il y fut décidé qu'une association nationale ne se construisait pas dans les congrès nationaux mais bien dans la pratique. C'est dans le travail concret en milieu étudiant que nous pourrons voir quelle structure est la meilleure et surtout développer l'organisation des étudiants à la base.

Le congrès national a donc élu un conseil central provisoire (jusqu'à septembre '75 et révocable en tout temps) afin d'instaurer les structures de base de l'ANEQ (les associations locales et les conseils régionaux) et surtout pour mener le débat largement dans la pratique sur l'ANEQ.

Ce conseil central aura aussi pour tâche de se pencher sur les problèmes étudiants les plus cruciaux tels le Rapport Nadeau et les Services aux Etudiants.

Le conseil central est présentement en train de faire la tournée des institutions scolaires du Québec afin d'informer les étudiants sur l'ANEQ, et recueillir les affiliations et aussi inviter largement tous les étudiants au congrès de fondation le 22 mars '75 à Québec.

L'ANEQ NOTRE FORCE !

Le 19 mars prochain, nous aurons à prendre position sur notre affiliation à l'ANEQ en gardant bien en tête que dans les semaines et les jours qui vont suivre nous aurons à construire l'association des étudiants du C.V.M.

V- PERSPECTIVES D'AVENIR

Un conseil central provisoire de l'ANEQ est mis sur pied. Le C.V.M. se doit de participer activement à l'ANEQ comme d'y être représenté! C'est surtout en consolidant et en développant la liaison entre les institutions d'une même région (notre participation aux conseils régionaux) et, la liaison entre les institutions de toute la province (notre participation aux congrès nationaux) qu'on y parviendra. Et pour atteindre ce but, il faut avant tout s'unir solidement au niveau du C.V.M. même: C'EST UNE ORGANISATION ETUDIANTE PERMANENTE AFFILIEE A L'ANEQ QU'IL NOUS FAUT!

ASSEMBLEE GENERALE D'INFORMATION SUR L'ANEQ.

DEBAT SUR: - LE PROJET DE CONSTITUTION DE L'ANEQ.

- LE RAPPORT DES DELEGUES

- L'AFFILIATION A L'ANEQ

- LE PROCHAIN CONGRES NATIONAL DE FONDATION

MERCREDI, 19 MARS A 12H30

AUDITORIUM D'ATHANASE DAVID.